



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

ARRÊTE n° 2024 /132 -A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DEMENAGEMENT 22 AVENUE DE QUINCY ENTREPRISE LAVERDURE

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU le plan d'alignement,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT

qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : pendant le déménagement, au 22 avenue de Quincy, effectué par l'entreprise **DEMEN'HOUSE – 21, rue Nelson Mandela – CROSNE 91560**, pour le compte de Monsieur LAVERDURE, résidant au 22 avenue de Quincy 77380 Combs-la-Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement, l'entreprise **DEMEN'HOUSE** est autorisée à stationner au droit du 22 avenue de Quincy, sur une partie de la piste cyclable et du trottoir.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour le **jeudi 21 mars 2024, de 8h00 à 12h00**.
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

- ARTICLE 3 :** Pendant l'exécution du déménagement, celui-ci se fera par rétrécissement de chaussée. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé au stationnement du camion de déménagement. La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 4.02-3.04.
- ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 5 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers
- ARTICLE 7 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Mars 2024

Le Maire



Guy GEOFFROY

(Handwritten signature in blue ink)